

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

## COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- ✚ Claude Jézéquel avec procuration à Daniel Lannuzel
- ✚ Stéphane Corner avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Nadine Quentin-Gautier avec procuration à Antonella Gironi
- ✚ Olivier Marquer avec procuration à Jean Marie Béroldy
- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Monique Porcher
- ✚ Valérie Duriez avec procuration à Jean Bouedec
- ✚ Gaétane Roger avec procuration à Marine Le Guet

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire de séance.

**Absente excusée** : Chantal Sévellec

**Présent** : Yves Sallou, trésorier

**Assistaient également à la séance** :

Pascal Gérelli, Directeur général des services - Marina ELY, assistante de direction – Laureen Hascoët, chargée de communication

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2019.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Modification des statuts du SDEF
- 1.2. Espaces Remarquables de Bretagne : renouvellement de classement des parcelles appartenant à la commune
- 1.3. Motion de la commune de Crozon concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée choucas des tours (ajout à l'ordre du jour)

#### 2. URBANISME FONCIER

- 2.1. Dénomination de voie – impasse du Menez Goandour
- 2.2. Cession de terrain à Saint-Guérolé
- 2.3. Convention tripartite de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS

#### 3. FINANCES

- 3.1. Acquisition licence 4
- 3.2. Produits irrécouvrables
- 3.3. Attribution de subventions
- 3.4. Décision modificative – comptabilité principale
- 3.5. Demande de subvention à la Région

- 3.6. Autorisation de signature d'une convention avec ORANGE – travaux d'effacement des réseaux Télécom à Saint-Driec

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1. Contrat d'apprentissage

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

-----

M. le Maire, en préambule au Conseil, a rendu un hommage appuyé à M. Jean-Jacques Fabien, maire de Crozon de 1983 à 1989, conseiller municipal de 2002 à 2008, Conseiller général de 1985 à 2004.

Homme de caractère, esprit imaginatif et innovant en perpétuelle recherche de nouvelles frontières, Jean-Jacques Fabien a été l'acteur et l'animateur incontournable de la vie politique crozonnaise de toutes ces dernières années.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil, M. le Maire a fait observer une minute de silence.

A l'énoncé de l'ordre du jour, M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire concernant une motion, présentée par la FNSEA. Cette motion porte sur les dégâts occasionnés par l'espèce protégée choucas des tours.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

#### 1) ADMINISTRATION GENERALE

##### 1-1) Modification des statuts du SDEF

*Rapporteur : Daniel MOYSAN*

Lors de la réunion du comité syndical du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **1-2) Espaces Remarquables de Bretagne : renouvellement de classement des parcelles appartenant à la commune**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

La réserve naturelle régionale des sites géologiques de la Presqu'île de Crozon a été classée par délibération du Conseil Régional de Bretagne lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013, et ce pour une durée de six ans. Son classement arrive donc à échéance en octobre 2019. Le conseil municipal de Crozon avait été amené à délibérer sur ce projet les 20 janvier et 29 juin 2012.

Il s'agissait d'assurer la protection d'un patrimoine géologique d'exception et de le valoriser. En effet le patrimoine géologique n'est pas renouvelable et tout objet géologique disparu l'est de façon définitive. Cette réserve naturelle comporte vingt-sept sites, dont onze se situent sur la commune de Crozon. La commune de Crozon est propriétaire de treize parcelles, sur quatre de ces sites.

La gestion de cette réserve naturelle régionale a été confiée à la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du classement de la réserve pour une durée de dix ans tacitement reconductible, sa réglementation a été révisée pour obtenir une plus grande cohérence avec la réalité des usages et une mise en conformité avec l'évolution de la réglementation des réserves naturelles régionales et nationales. Par ailleurs, le périmètre des sites de la réserve a été revu afin d'assurer une cohérence entre son périmètre et les enjeux de conservation qui lui incombent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- sollicite le renouvellement du classement et des parcelles suivantes :

- ✓ Biens propres de la commune de Crozon
  - Parcelle HR n° 453 (fort de Postolonnec) : limite fixée sur la SPPL
  - Parcelle HP n° 225 (Postolonnec) : parcelle en totalité
- ✓ Biens sans maître (application de l'article 713 du Code Civil)
  - Parcelle AI n° 50 (Mesnot) : limite fixée sur une bande d'une largeur de 3 m le long du littoral
  - Parcelle LZ n° 9 (Porzh Kregwenn) : parcelle en totalité
- ✓ Terres vaines et vagues de certains villages (application de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, et des articles L2411-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales)
  - parcelle HR n° 58 (fort de Postolonnec) : parcelle en totalité
  - Parcelles LZ n° 3 et 4 (Porzh Kregwenn) : limite fixée sur la SPPL
  - Parcelle LY n° 3 (Porzh Kregwenn) : partie nord de la parcelle
  - Parcelles OP n° 87, 88, 91 et 94 (Porzh Koubou) : limite fixée sur une bande d'une largeur de 3 m le long du littoral
  - Parcelle NZ n° 3 (Porzh Koubou) : limite fixée sur une bande d'une largeur de 3 m le long du littoral.

- émet un avis favorable à sa participation au Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1-3) MOTION DE LA COMMUNE DE CROZON CONCERNANT LES DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE CHOUCAS DES TOURS**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

***Ce point, rajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal, a été traité en fin de séance***

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité :

- exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.
- demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.
- demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

## **2) URBANISME FONCIER**

### **2-1) Dénomination de voie – impasse du Menez Goandour**

**Rapporteur : Nicole BREUNTERCH**

A la demande des riverains et en accord avec ceux-ci, il y a lieu de procéder à la dénomination interne du lotissement de Goandour débouchant sur la route de Goandour.

L'appellation proposée est « impasse du Menez Goandour » « Hent-dall Menez Gwandour » en breton.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation proposée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2-2) Cession de terrain à Saint-Guérolé**

**Rapporteur : Sylvie MOYSAN**

La SCI Villafranca ont fait part à la commune dans le cadre du développement économique de leur entreprise de leur souhait d'acquisition d'une parcelle de terrain faisant partie du domaine privé de la commune sise au lieu-dit Saint-Guérolé.

Cette parcelle cadastrée section BW n° 137 offre une surface de 1 547 m<sup>2</sup>.

La collectivité conserverait, néanmoins, la partie haute de cette parcelle ainsi que la parcelle n° 138 déjà propriété de la commune. La surface cédée au profit de la SCI Villafranca serait de 1 178 m<sup>2</sup> environ.

M. le Maire informe que le montant estimé par le service des domaines est de 1 600 € pour la totalité de la parcelle soit un prix au m<sup>2</sup> de 1,03 €. Il propose la vente sur cette base.

Il est également précisé que la SCI Villafranca prendra en charge les frais afférents à cette opération (géomètre, notaires notamment).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord sur cette vente au prix et conditions visées supra,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2-3) Convention tripartite de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS**

**Rapporteur : Daniel LANNUZEL**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de réaliser des travaux de remplacement des fils nus « basse tension » existant par un câble torsadé sur les secteurs suivants :

- secteur P85 Kerdanvez – Trébéron
- secteur P77 Keradenec
- secteur P127 Kerglentin-Tréboul
- secteur P169 Ranvedan
- secteur P171-P10 Le Véniec
- secteur P53 Saint Guérolé
- secteur P11 Trébéron

Les poteaux existants ou remplacés pour ces opérations serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de téléreport

Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et de ENEDIS dans le cadre d'une convention avec l'opérateur (MEGALIS ou ORANGE pour les zones AMII).

Les travaux sont prévus sur la période janvier 2019/janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **3) FINANCES**

#### **3-1) Acquisition licence 4**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la vente de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie anciennement propriété de l'association Léo Lagrange et ce, dans le cadre de la liquidation judiciaire de cette association prononcée le 5 mars 2019.

Il rappelle que :

- l'étude EP et associés, mandataire judiciaire est chargée de la procédure de liquidation
- une offre d'acquisition peut directement être adressée au mandataire liquidateur, la vente ne pouvant intervenir ensuite que sur autorisation du juge commissaire.

Il rappelle également que l'acquisition de cette licence présente un intérêt certain pour la commune au motif que cette licence est attachée à un commerce actuellement en vente par la commune.

Cette vente concerne l'ensemble de l'établissement, il y a donc lieu d'en assurer la pérennité. De plus, cette licence représente un atout majeur du tissu économique local.

Il n'existe, toutefois, aucune mise à prix de cette licence.

Afin de permettre à M. le Maire de faire évoluer, si nécessaire, l'offre de la commune, il est proposé au Conseil que la commune se porte acquéreur de la licence pour un prix maximal de 7 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de déposer une offre d'achat de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie, anciennement détenue par l'association Léo Lagrange, pour un montant maximal de 7 000 € ;
- autorise M. le Maire à présenter une offre à l'étude EP et associés en vue de l'acquisition de cette licence ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches requises dans le cadre de ce dépôt d'offre.

#### **3-2) Produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Gérard LOREAU**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la trésorerie, il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au titre des créances éteintes (C/6542).

- 675,75 € sur le budget ports

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **3-3) Attribution de Subventions**

**Rapporteur : Michelle JEGADEN**

Il y a lieu de procéder au versement de subventions complémentaires aux associations Diwan et multi-accueil « Les poussins » suite à la régularisation de leurs effectifs pour l'année 2019.

Les montants complémentaires à attribuer sont les suivants :

- école Diwan : 10 591 €
- multi-accueil « Les poussins » : 1 424,98 €

De plus, il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 2 268,75 € à la communauté de communes dans le cadre de la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données, la prise en charge financière étant assurée par l'ECPI pour l'ensemble des communes du territoire.

Chaque participation étant calculée en fonction de sa strate démographique avec un abattement de 25% au titre de la mutualisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide l'attribution des subventions suivantes :

\* 10 591 € à l'école Diwan

\* 1 424,98 € au multi-accueil « Les poussins »

\* 2 268,75 € à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3-4) Décision modificative – comptabilité principale

*Rapporteur : Michelle JEGADEN*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget comptabilité principale pour permettre la prise en compte de la prestation concernant le RGPD (règlement général sur la protection des données) ainsi que la régularisation des subventions versées à l'école Diwan (ajustement d'effectif) et multi-accueil « Les poussins » (différentiel 2017/2018).

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
65	657351	GFP de Rattachement	2 000,00
65	657483	Subventions affectées au social	1 450,00
65	657481	Subventions aux personnes de droit privé	10 600,00
022	022	Dépenses Imprévues	- 3 800,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 250,00</b>
CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		<b>RECETTES</b>	
77	7788	Produits Exceptionnel Divers	10 250,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 250,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3-5) Demande de subvention à la Région

*Rapporteur : Gérard LOREAU*

Le site touristique de l'île Vierge sur la façade Est du Cap de la Chèvre connaît une explosion de fréquentation depuis quelques années.

Cette sur-fréquentation du site était facilitée par des chemins d'accès carrossables le long desquels les usagers pouvaient stationner leur véhicule au mépris de toutes règles de sécurité contribuant également à la dégradation des espaces protégés alentours (espaces naturels classés depuis 1982).

De ce fait, la municipalité a été dans l'obligation de prendre des mesures radicales pour lutter contre la circulation et le stationnement anarchique sur et aux alentours du site.

Une interdiction totale de circulation et, donc, de stationnement a donc été mise en place sur les différents points d'accès au site pour privilégier les déplacements doux (piétons, vélo...).

Cette interdiction nécessite néanmoins des mesures d'accompagnement fortes et notamment la création de stationnements en retrait du site afin de réguler les flux automobiles.

Un projet de parc de stationnement a donc été réalisé d'une contenance d'environ 150 véhicules à 800 m en aval du site, à proximité du village de Saint-Hernot.

Ce parking vient en complément de celui de la maison des minéraux déjà existant (d'une capacité d'environ 100 véhicules).

Le coût estimé de ce projet est de 150 000 € HT.

Cette opération peut bénéficier de l'aide de la Région au titre de l'accompagnement 2019/2021 en faveur des sites d'exception de Bretagne au service du visiteur.

Le taux maximum de subvention est de 70 % (aide en investissement) plafonné à 100 000 € pour l'année 2020, la demande devant parvenir pour le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- sollicite l'aide financière maximum de la Région pour l'opération visée ci-dessus soit 100 000 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **3-6) Autorisation de signature d'une convention avec ORANGE – travaux d'effacement des réseaux Télécom à Saint-Driec**

**Rapporteur : Daniel LANNUZEL**

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux Télécom à Saint-Driec.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre ORANGE et la commune de Crozon afin de fixer le montant des travaux pris en charge par la collectivité.

L'estimation des dépenses se monte à 4 844,76 € se décomposant comme suit :

⇒ Esquisse et génie civil	2 730,76 € (100% Orange)
⇒ Equipement de communications électroniques	1 733,48 € (82% Orange) 380,52 € (18% commune)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Télécom à Saint-Driec ;
- accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 380,52 € ;
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre Orange et la commune de Crozon.

## **4) PERSONNEL**

### **4-1) Contrat d'apprentissage**

**Rapporteur : Michelle JEGADEN**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité



et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Crozon peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Dans la mesure où le maître d'apprentissage est en CDI, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire à concurrence des 20 points de la bonification indiciaire.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprentie dans le CFA qui l'accueillera.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 4 septembre 2019 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la collectivité,

M. le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cuisine	CAP polyvalent de restauration	2 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte la proposition de M. le Maire ;
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## 5) INFORMATIONS DIVERSES

La rentrée scolaire : Les effectifs de la rentrée, encore pas stabilisés, enregistrent néanmoins sur la commune une augmentation par rapport à l'an dernier.

La séance est levée à 19h15

Fait à Crozon, le 16 septembre 2019

Le Maire de Crozon

Daniel MOYSAN